

Vesoul, le 30 juin 2022

Madame la Présidente

à

Mesdames et Messieurs  
les Membres du Comité Syndical  
Pays Vesoul – Val de Saône

**Nos réf** : VL / CS 07072022

**Objet** : Comité Syndical du Pays - Réunion du 7 juillet 2022

Madame, Monsieur, cher/e collègue,

J'ai le plaisir de vous inviter à la séance du Comité Syndical du Pays Vesoul - Val de Saône, qui aura lieu le :

→ **Jeudi 7 juillet 2022, à 18 heures**

[Lieu](#) : Salle du conseil – 58, rue Paul Morel / Mairie de Vesoul

L'ordre du jour proposé est présenté ci-après.

**En cas d'absence de votre part, il convient de solliciter la présence de votre suppléant/e ou de transmettre à mes services le pouvoir ci-joint.**

Virginie LUTHRINGER, directrice, est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire / [direction-pvvs@vesoul.fr](mailto:direction-pvvs@vesoul.fr).

Comptant vivement sur votre présence, je vous prie d'agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Carmen FRIQUET  
Présidente,



**Ordre du jour du Comité Syndical  
7 juillet 2022**

◆ **Administration générale**

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 19 mai 2022

◆ **Ressources humaines**

- Contrat groupe d'assurance statutaire : évolutions réglementaires qui modifient les engagements statutaires des collectivités envers leurs agents

◆ **LEADER**

- Programmation 2023-2027 / Candidature : approbation de la priorité ciblée

◆ **Contrat local de santé**

- Création d'un livret de recettes à base de produits sains et locaux : modification du plan de financement prévisionnel

◆ **Questions diverses**

## ◆ ◆ ◆ Rapport N°1

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2022**

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du comité syndical du 19 mai 2022 ou s'il y a des modifications à apporter.

**DECISION**

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à / par .....

(APPROUVE) le procès-verbal du comité syndical du 19 mai 2022



**Procès-verbal / Compte-rendu  
Bureau Syndical du Pays Vesoul-Val de Saône**



L'an deux mille vingt-deux, le 19 du mois de mai, le Comité Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône s'est tenu à 18h00, salle du Conseil de la Mairie de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 12 mai 2022.

Date d'affichage :  
23 mai 2022

Nombre de membres en exercice : **21**

Nombre de membres présents : **13**

Nombre de membres représenté : **1**

Sous la présidence de Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MOLLIARD.

**Membres titulaires présents**

Mme DUPRE Marie-Pierre, Mr EPLE Hervé, Mme FRIQUET Carmen, Mme GARRET Claudine, Mr GAUDINET Bernard, Mr GERARD Frédéric, Mr LALLEMAND Jérôme, Mr MILLERAND Jean-Jacques, Mr MOLLIARD Romain,

Mr TARY Christophe.

**Membres titulaires excusés**

Mme ABRANT-GRANGIRARD Sandrine a donné pouvoir à Mr TARY Christophe, Mr BERTIN Jean-Marie, Mr RACLLOT Loïc, Mme VIDBERG Katia.

**Membres suppléants présents**

Mr ADREY Jean-Michel, Mr DUARTE Alexis, Mr MERCIER François.

**Membres suppléants excusés**

Mr DROUHARD Jean.

**Membres consultatifs présents****Membres consultatifs excusés**

Mr CORNU Benoît, Mme GUILLEREY Karine, Mr PULICANI Hervé, Mr SEGUIN Laurent.

**1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 MARS 2022**

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du comité syndical du 17 mars 2022 ou s'il y a des modifications à apporter.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **Approuve** le procès-verbal du comité syndical du 17 mars 2022

**2.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 5 AVRIL 2022**

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du bureau syndical du 5 avril 2022 ou s'il y a des modifications à apporter.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **Approuve** le procès-verbal du bureau syndical du 5 avril 2022

**3.- ANIMATION/GESTION DU PROGRAMME LEADER****APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - ANNEES 2023/2024**

Suite à la signature de la convention de mise en œuvre du programme LEADER en août 2017, le Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône s'est attaché à dédier les moyens nécessaires pour assurer une animation permanente par l'accompagnement des porteurs de projet et l'animation du Comité de Programmation.

Sur le territoire du Pays, l'ingénierie dédiée à LEADER se décline comme suit :

- 0.90 ETP animation-gestion-coordination
- 0.40 ETP animation : santé/économie
- 0.30 ETP gestion-animation : transition énergétique
- 0.10 ETP animation : transition énergétique
- 0.30 ETP animation : missions transverses Pays / expertise

Il s'agit donc de soutenir l'animation et la gestion de la mise en œuvre de la stratégie afin de faciliter les échanges entre les partenaires, fournir l'information et apporter un soutien aux bénéficiaires potentiels dans le développement des opérations et la préparation des candidatures. Les dépenses présentées sont les suivantes :

- Des frais de fonctionnement liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie de développement local, comprenant les coûts d'exploitation, de personnel et de formation, les coûts liés aux relations publiques, les coûts financiers ainsi que les coûts liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie,
- Des frais d'animation de la stratégie de développement local afin de faciliter les échanges entre acteurs dans le but de fournir des informations et promouvoir la stratégie, ainsi que d'aider les bénéficiaires potentiels en vue du développement des opérations et de la préparation des demandes.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 29 février 2024, le plan de financement de l'animation et du fonctionnement du GAL se décline comme suit :

**Plan de financement**

Salaires et charges	113 226.01 €	Autofinancement - 20%	26 041.98 €
Coûts indirects (15% de la masse salariale dédiée)	16 983.90 €	FEADER - 80%	104 167.93 €
<b>TOTAL DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>130 209.91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>130 209.91 €</b>

Étant indiqué que le plan de financement sera soumis prochainement à l'approbation des membres du Comité de Programmation du GAL LEADER.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ✓ Autorise la Présidente à déposer la demande de subvention LEADER auprès de l'autorité de gestion et de signer tous les documents qui s'y rapportent,
- ✓ Autorise la Présidente à augmenter la part d'autofinancement du Pays en cas de non obtention des subventions attendues.

Mme FRIQUET lève la séance et remercie les élus présents.

◆ ◆ ◆ **Rapport N°2**

**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES QUI MODIFIENT LES ENGAGEMENTS STATUTAIRES DES COLLECTIVITES ENVERS LEURS AGENTS**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réelle perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droit, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire,
- Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,
- Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.
- Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %.
- Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :
  - Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité,
  - Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties maternité / paternité / adoption,
  - Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

**DECISION**

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à / par .....

- (AUTORISE) la Présidente à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

◆ ◆ ◆ **Rapport N°3**

**PROGRAMMATION 2023-2027 / CANDIDATURE : APPROBATION DE LA PRIORITE CIBLEE**

Dans le cadre du démarrage de la nouvelle période de programmation européenne 2023-2027, le Pays Vesoul – Val de Saône a décidé, par délibération en date du 9 décembre 2021, de présenter sa candidature à l'appel à projet LEADER, lancé au cours du mois de février dernier par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, en qualité d'autorité de gestion régionale du FEADER.

Pour mener à bien ce projet, le « Groupe d'Action Locale », constitué lors de la programmation LEADER 2014-2022 reste en vigueur et est composé de 176 communes, regroupées en 5 EPCI :

- La communauté d'agglomération de Vesoul
- La communauté de communes Les Combes
- La communauté de communes Terres de Saône
- La communauté de communes du Triangle Vert
- La communauté de communes des Hauts du Val de Saône

Il est rappelé que le GAL est porté juridiquement par le syndicat mixte du Pays Vesoul – Val de Saône.

Depuis le mois d'avril, le Pays mène donc une large concertation auprès des acteurs du territoire en vue de l'élaboration du dossier de candidature LEADER.

L'ensemble de ces travaux conduit à orienter et à proposer une nouvelle stratégie de développement local pour la période de programmation 2023-2027, ainsi qu'à définir une nouvelle priorité ciblée intitulée :

**« Le Pays Vesoul – Val de Saône :  
un territoire toujours plus résilient, agréable et attractif ».**

En cas de sélection de la candidature LEADER, il conviendra d'installer un « comité de programmation », instance décisionnelle constituée d'acteurs locaux, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du GAL.

Il est précisé que la moitié des membres du comité de programmation doit représenter le secteur privé, l'autre moitié étant composée des élus des EPCI membres du Pays.

Ce comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie, il sélectionne les projets et décide du soutien apporté par LEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'inscrivant dans son plan de développement.

Lors de l'installation du comité de programmation, un/une président/e sera désigné/e en son sein par les membres.

La composition du futur comité de programmation est la suivante :

- ✓ Collège « public » - 20 membres (10 titulaires / 10 suppléants)
  - ◆ 4 représentants par EPCI (2 titulaires / 2 suppléants)
- ✓ Collège « privé » - 20 membres (10 titulaires / 10 suppléants)
  - ◆ représentants de la société civile : commerçants, agriculteurs, artisans...
  - ◆ citoyens associés, consommateurs, acteurs culturels...
  - ◆ associations, représentants élus des chambres consulaires...

**DECISION**

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical à / par .....

- **(APPROUVE)** la constitution du territoire organisé LEADER 2023-2027, intitulé « Groupe d'Action Locale du Pays Vesoul – Val de Saône »,
- **(APPROUVE)** la priorité ciblée de la stratégie LEADER portée par le Groupe d'Action Locale du Pays Vesoul – Val de Saône, ainsi libellée : « Le Pays Vesoul – Val de Saône : un territoire toujours plus résilient, agréable et attractif »,
- **(ACCEPTE)** que le « Groupe d'Action Locale du Pays Vesoul – Val de Saône » soit porté juridiquement par le Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône,
- **(VALIDE)** l'installation et la composition du comité de programmation « Groupe d'Action Locale du Pays Vesoul – Val de Saône », de même que la désignation d'un(e) Président(e) en son sein par les membres, voire d'un(e) Vice-Président(e),
- **(AUTORISE)** la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône, structure porteuse du GAL LEADER, à signer la convention relative à la mise en œuvre de sa stratégie de développement local, dans le cadre du Programme Stratégique National, ainsi que de toutes les pièces afférentes à ce dossier : avenant(s), conventions de financements...

◆ ◆ ◆ **Rapport N°4**

**CREATION D'UN LIVRET DE RECETTES A BASE DE PRODUITS SAINS ET LOCAUX**  
**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Dans le cadre de sa politique santé et en lien avec son PCAET, le Pays Vesoul - Val de Saône souhaite créer un livret de recettes à base de produits sains et locaux avec les acteurs du Pays Vesoul-Val de Saône.

Par délibération du bureau syndical en date du 08/03/2022, le plan de financement prévisionnel du projet était approuvé.

A ce jour, celui-ci connaît une évolution, notamment en raison de la parution en 2022 de l'appel à projet « santé environnement », porté par le CR BFC et ses partenaires.

Pour mémoire, l'objectif général du projet est de sensibiliser la population du Pays Vesoul-Val de Saône à l'alimentation saine et aux produits locaux :

- accompagner les publics dans la réalisation de recettes saines et à base de produits locaux et de saison pour permettre l'adoption et le maintien de comportements alimentaires favorables à la santé :
  - organisation d'ateliers cuisines animés par un.e cuisinier.e et en présence d'une diététicien.ne
  - élaboration de 3 recettes (entrée, plat, dessert) saines à base de produits locaux pour chaque structure participante
- créer un livret valorisant les recettes réalisées : rédiger, faire concevoir et imprimer les livrets de 75 recettes en faisant appel à un graphiste et un imprimeur

Suite à un appel à manifestation, le Pays retiendra 5 structures pour chaque public cible : maternelles/primaires, extra/périscolaires/crèches, collèges/lycées, personnes âgées, en situation de handicap et en situation de précarité, selon des critères prédéfinis.

Les structures participeront à des ateliers pour élaborer 3 recettes qui seront adaptées aux publics tant en termes de qualité nutritionnelle qu'en fonction du niveau de revenu des publics, puis intégrées au livret.

Le lien avec le projet nutrition dans les établissements scolaires sera établi, notamment pour le public collèges/lycées.

Partenaires ciblés à associer : établissements scolaires et extra/périscolaires/crèches, associations locales, établissements d'accueil de personnes âgées, en situation de handicap et en situation de précarité, agriculteurs, producteurs locaux, partenaires (Esprit Paysan).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel du projet de création du livret de recettes est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Type de dépenses	Montant	Structure	Montant
Interventions cuisinier.e	10 000	CR BFC/DREAL/ARS/ADEME	35 000
Interventions diététicien.ne	10 000	MSA FC, CAF, ...	10 000
Achats produits	5 000	ARS BFC	5 000
Location salles et matériel	5 000		
Conception et impression livret	20 000		
<b>TOTAL</b>	<b>50 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000</b>

Le Pays Vesoul - Val de Saône a répondu aux appels à projets :

- « santé environnement 2022 » porté par la Région BFC, la DREAL, l'ARS et l'ADEME dans le cadre du *plan régional santé environnement 3*, afin de bénéficier d'une subvention de 35 000€ ;
- « Coups de pouce » auprès de la MSA, en sollicitant une subvention de 10 000€ ;

Il est précisé qu'une demande subvention de 5 000€ sera déposée auprès de l'ARS BFC dans le cadre du FIR.

**DECISION**

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical à / par .....

- **(VALIDE)** la modification du plan de financement prévisionnel du projet,
- **(AUTORISE)** la Présidente à augmenter la part d'autofinancement du Pays en cas de non obtention des subventions attendues,
- **(AUTORISE)** Madame la Présidente à solliciter les subventions et à signer les conventions de partenariat avec la Région BFC, la DREAL, l'ARS et l'ADEME, la MSA FC et la CAF et tout autre document utile afférent à ce dossier.

**QUESTIONS DIVERSES**



 **NOTES**